

MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté conjoint N°2021-305/MS/MINEFID  
portant création, classification, administration, gestion et  
fonctionnement du Projet Fonds Mondial Sida Secteur  
Communautaire (PFM/SSC)

LE MINISTRE DE LA SANTE  
ET

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021 - 0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso
- Vu le décret n°2021 – 0023/PRES/PM/SGG-GM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu le décret n° 2018 – 0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu le décret n°2020-354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- Vu le décret n°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;
- Vu l'accord-cadre entre le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme et le Burkina Faso en date du 03 avril 2015 ;
- Vu la confirmation de financement n° BFA – C – IPC – 1993 du 18 décembre 2020 conclue entre le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme et l'Initiative Privée et Communautaire pour la Santé et la riposte au VIH/SIDA au Burkina Faso (IPC/BF) ;

**ARRETEMENT**

## CHAPITRE I : DE LA CREATION, DE L'OBJET ET DE LA CLASSIFICATION

**Article 1 :** Il est créé au sein de l'Initiative Privée et Communautaire pour la Santé et la riposte au VIH/SIDA au Burkina Faso (IPC/BF) un projet dénommé « **Projet Fonds Mondial Sida Secteur Communautaire** » en abrégé « **PFM/SSC** ».

**Article 2 :** Le projet est rattaché au programme budgétaire « **003 : Lutte contre le VIH, le SIDA et les IST** ».

**Article 3 :** L'objectif global du projet est d'intensifier les interventions à fort impact dans la lutte contre le VIH/Sida.

Plus spécifiquement, le projet vise à :

- réduire les nouvelles infections par le VIH de 75 % dans la population générale d'ici à 2025 ;
- réduire la mortalité des personnes vivant avec le VIH de 70% d'ici à 2020 ;
- réduire les obstacles et les inégalités liés aux droits de l'homme et au genre qui entravent l'accès aux services d'ici à 2025 ;
- renforcer la gouvernance au niveau central et régional.

**Article 4 :** Le projet a une durée de vie de trois (03) ans, soit trente-six (36) mois. Il est prévu pour s'exécuter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

**Article 5 :** Le projet est classé dans la catégorie 2 des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso. A cet effet, il est exécuté par l'Initiative Privée et Communautaire pour la Santé et la riposte au VIH/SIDA au Burkina Faso (IPC/BF) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**Article 6 :** Le projet est placé sous la tutelle technique de la Présidence du Faso et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID).

## CHAPITRE II : DE L'ADMINISTRATION, DE LA DIRECTION ET DU FONCTIONNEMENT

**Article 7 :** L'organe d'administration et de pilotage du projet est le Comité de revue du programme budgétaire « 003 : Lutte contre le VIH, le SIDA et les IST ».

**Article 8 :** La composition, les attributions et le fonctionnement du Comité de revue sont fixés par arrêté du Secrétaire Général de la Présidence du Faso conformément aux dispositions des articles 14 et suivants du décret n°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

**Article 9 :** La coordination du projet est assurée par l'équipe de l'Initiative Privée et Communautaire pour la Santé et la riposte au VIH/SIDA au Burkina Faso (IPC/BF).

**Article 10 :** IPC/BF est chargée de la gestion financière et comptable, administrative, du suivi – évaluation et des audits.

**Article 11 :** La passation, l'exécution et le règlement des marchés du projet sont régis par le manuel de procédures de IPC/BF (ou autres procédures prévues par la convention).

**Article 12 :** Les modalités de gestion financière et comptable du projet sont régies par les dispositions du manuel de procédures de IPC/BF (ou autres procédures prévues par la convention).

**Article 13 :** IPC/BF rend compte trimestriellement et annuellement de l'exécution du projet par des rapports écrits adressés au responsable du programme budgétaire « **003 : Lutte contre le VIH, le SIDA et les IST** » et à la direction en charge de la coordination des investissements du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement.

### CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

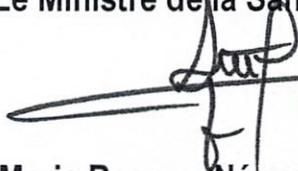
**Article 14 :** La clôture du projet se fera dans les conditions précisées par les dispositions du décret n°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

**Article 15 :** Le Secrétaire Permanent du Conseil National de Lutte contre le Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

26 NOV 2021

Le Ministre de la Santé



**Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO**

*Chevalier de l'Ordre de l'Étalon*



Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Développement



**Lassané KABORÉ**

*Officier de l'Ordre de l'Étalon*



#### Ampliations :

- CAB/Présidence du Faso
- Responsable du programme budgétaire
- SP/CNLS-IST
- UC-PSE/SP CNLS-IST
- SG/MS
- SG/ MINEFID
- DGEP/MINEFID
- DGCOOP/MINEFID
- DGTCP/MINEFID
- DGB/MINEFID
- DGCMEF/MINEFID
- PTF concernés
- JO
- Chrono.